



Réparation voiture sur défaut reconnu

Par **beca**, le 11/07/2012 à 12:16

Bonjour,

J'ai acheté un Touran d'occasion (année 2007 avec 16 000 km) et aujourd'hui avec 30 000 km au compteur le voyant "problème ABS/ESP" s'est allumé.

Après visite chez le garagiste, il s'agit d'une réparation coûtant autour de 2000 EUR et qui correspond à un défaut reconnu depuis 2011 chez VW.

J'ai lu sur certains sites que dans ce cas, le constructeur pouvait prendre jusqu'à 100% de la réparation car l'usure de la pièce en question n'est pas du tout normal.

Pouvez-vous m'en dire plus ou m'aider à constituer mon dossier en vue de la prise en charge par le constructeur?

Merci d'avance et salutations.

Par **Tisuisse**, le 11/07/2012 à 13:11

Bonjour,

Etes-vous sûr de vos infos ?

16.000 km parcourus de 2007 à 2011, soit sur 5 ans, représentent 3.200 km par an ce qui paraît peu.

Par ailleurs, s'apercevoir, 1 an après, d'un défaut sur cette voiture, défaut que vous pensez être pris en ggarantie par le constructeur me semble un peu tardif comme découverte. De

même pour le passer en vice caché à charge de votre vendeur, je dirai que c'est tard, très tard.

En ce qui concerne la garantie constructeur, la garantie légale est de 2 ans. Si l'acheteur a souscrit à une garantie plus longue, c'est maxi 5 ans. Dans tous les cas de figure, vous êtes hors délais. A mon humble avis, le constructeur ne prendra pas ce défaut à sa charge.